

MAIRIE
DE
HONFLEUR



Décision du maire par délégation du conseil municipal

N°2025/08

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Vu Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu La délibération du 28 juin 2021, adoptée par le conseil municipal de la ville de Honfleur et donnant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour solliciter l'attribution de subventions,

Vu les études initiées depuis plusieurs années par la ville concernant la Chapelle Notre Dame de Grâce, figure emblématique qui vient de fêter ses 1 000 ans, portant à la fois sur le bâtiment et la toiture, mais également sur les peintures, les tableaux et les ex-votos présents dans la chapelle et qui font pleinement partie de l'histoire et de la valeur de ce lieu emblématique,

Vu la volonté municipale de pouvoir démarrer les travaux dès 2025, opération qui sera présentée lors du vote du BP 2025, prévue le 1^{er} avril prochain

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 423 485.6 € HT,

Monsieur le Maire de Honfleur,

DECIDE

Article 1 : Une demande de financement est adressée au Département, pour l'étude de Diagnostic dont le montant prévisionnel est de 35 430,50 € HT et pour la restauration de la chapelle Notre Dame de Grâce, dont le montant prévisionnel est estimé à 1 423 485.6 € HT,

Article 2 : Un dossier complet est adressé, pour chacune de ces deux demandes, afin de solliciter un montant d'aide financière au taux maximal.

Article 3 : Mme la Trésorière principale de Honfleur et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera affichée, insérée dans le recueil des actes administratifs et transcrite dans le registre des délibérations. Il sera rendu compte de la présente décision lors d'un prochain conseil municipal.

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 14 mars 2025

P/Le Maire de Honfleur

Felipe ALVAREZ, 1^{er} adjoint



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20250314-decision202508-AR
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

publication 17/03/2025